



## RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2013

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

### RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 238 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 238;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 7 mai 2013;

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme aux dispositions de l'article 117.1 et suivante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Sylvie Boucher

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :** le règlement portant le numéro 456-2013 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE II** Le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction numéro 238 est modifié par l'ajout à l'article 3.1 l'alinéa suivant :

5- Tout propriétaire doit, comme conditions préalable à l'approbation d'un permis de construction, verser à la municipalité une somme égale à 5 % de la valeur inscrit au rôle d'évaluation comme contribution aux fins de parc, un terrain qui a été immatriculé comme lot distinct sans permis de lotissement, mais résultant de la rénovation cadastrale.

Cependant, la disposition du paragraphe précédent ne s'applique pas dans les cas suivants :

a) Lorsque la disposition dudit paragraphe ou d'un règlement antérieur similaire au fond de parc à déjà été appliquées ;

**ARTICLE III** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe  
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion, le 20 mars 2013 (résolution 2013-064)

Adoption du règlement, le 4 juin 2013 ( RESOLUTION 2013-121)

Avis public d'adoption au bureau municipal, le 9 juillet 2013 (entre 13 :00 et 14 :00 heures) et une copie dans l'Action d'Autray, édition du 17 juillet 2013.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe  
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin  
Secrétaire-trésorier